

<p><b>COMPTE RENDU DE SEANCE</b>  <b>Du</b>  <b>Jeudi 15 Février 2018</b></p>
---

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le quinze du mois de février deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire  
 Nombre de conseillers présents : 9

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,  
 Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Véronique IRLLES, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

**Excusés/Absents** : Mesdames Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ, Elodie LABORDE.  
 Monsieur Jérôme NEGRE.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique IRLLES.

A l'unanimité l'assemblée approuve le compte rendu de la précédente séance (21 décembre 2017), joint à la convocation.

**Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :**

**2 - Révision des loyers pour l'année 2018 :**

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à procéder à la révision des loyers des baux d'habitation qu'elle détient concernant les logements Mairie et Presbytère.

Chaque bail étant révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec comme indice de base retenu celui du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Entendu ses explications, l'assemblée à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer la révision au 1<sup>er</sup> janvier pour les logements Mairie et Presbytère.  
 Selon les indices de révision applicables.

**FIXE** le montant des loyers pour l'année 2018 comme suit :

Logement Presbytère : 511,84 € x	$\frac{\text{IRL (2ème trim 2017) 126,19}}{\text{IRL (2ème trim 2016) 125,25}}$	= 515,68 €
Logement Mairie : 460,00 € x	$\frac{\text{IRL (2ème trim 2017) 126,19}}{\text{IRL (2ème trim 2016) 125,25}}$	= 463,45 €

**CHARGE** le Maire de notifier la décision au trésorier et aux locataires.

**2 - Budget Principal - Vote du Compte de Gestion 2017 :**

Après s'être assuré que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ceux figurant sur le document établi par le Trésorier, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice ; Monsieur le Maire est autorisé à viser le compte de gestion de l'année 2017.

**3 - Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2017 :**

Réunis sous la présidence de Mme Danielle BEZIADE, les membres de l'assemblée approuvent les résultats qui se résument comme suit :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
<u>Section de Fonctionnement</u> :	342 146,37		374 440,06
Excédent :		+ 32 293,69	
<u>Section d'Investissement</u> :	109 825,01		192 051,65
Excédent :		+ 82 226,64	
Reste à réaliser	1 1971,00		10 000,00
Solde restes à réaliser		+ 8 029,00	
Excédent global :		<b>+ 114 520,33 (sans les RAR)</b>	

#### **4 - Budget Principal - Affectation du Résultat 2017 :**

L'assemblée ayant approuvé les résultats du compte administratif, elle décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation (fonctionnement) (002) :	32 293,69
Résultat d'investissement reporté (001) :	82 226,64

#### **5 - Budget Annexe du Lotissement - Vote du Compte de Gestion 2017 :**

Après s'être assuré que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ceux figurant sur le document établi par le Trésorier, Didier BREMBILLA à la clôture de l'exercice ; Monsieur le Maire est autorisé à viser le compte de gestion de l'année 2017.

#### **6- Budget Annexe du Lotissement - Vote du Compte Administratif 2017 :**

Réunis sous la présidence de Mme Danielle BEZIADE, les membres de l'assemblée approuvent les résultats qui se résument comme suit :

	Dépenses		Recettes
Section de Fonctionnement :	173 562,72		173 563,55
Excédent :		+ 0,83	
Section d'Investissement :	115 549,07		93 250,00
Déficit :		- 22 299,07	
Déficit global :		- 22 298,24	

#### **7 - Budget Annexe du Lotissement - Affectation du résultat 2017 :**

L'assemblée ayant approuvé les résultats du compte administratif, elle décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 - section de fonctionnement	+ 0,83 €
Résultat d'investissement reporté 001 - déficit d'investissement :	- 22 299,07 €

#### **8 - Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse - Transformation en Syndicat Mixte :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 18 Janvier 2018 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de sa transformation au Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'étendre sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Or, cette date, le SIEA Gave et Baïse regroupe des communes appartenant à 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la Communauté du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

En application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue, pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), aux 5 communes membres des deux établissements : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST. Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave & Baïse, désormais composé de 39 communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, devient donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

**PREND ACTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence assainissement (assainissement

collectif et assainissement non collectif) et que le Syndicat Intercommunal devient Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave & Baise.

#### **9 - Questions diverses :**

**Sivu Scolaire** : La fermeture d'une classe à la rentrée 2018/2019 est annoncée par l'inspecteur d'académie. Elle doit être validée par le prochain comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale. Effectif prévisible à la prochaine rentrée : 73 élèves.

**Personnel** : Départ à la retraite de Marie-José LAHITTE-LASBISTES, honoré autour d'une belle réception le 9 février dernier.

**Personnel Mairie** : Après un appel à candidature publié sur le site internet de la commune pour le recrutement d'un agent d'entretien, ainsi qu'une déclaration de vacance d'emploi sur le site Emploi Territorial du CDG 64 (formalité obligatoire) 2 candidatures spontanées ont été reçues en Mairie. Après examen par les membres de la commission, la candidature de Mme Christine PEREIRA a été retenue (fin de contrat CAE à l'école au 30 juin 2018). Compte tenu qu'un délai de 2 mois est nécessaire après la publication de la vacance d'emploi, le contrat de Mme PEREIRA prendra effet au 26 mars 2018 à raison de 10 H/mois.

**Investissements à prévoir** : Eclairage du stade, (étude de sol réalisée), la clôture et l'aménagement du parking Mairie, sans oublier la rénovation de la toiture de la salle des sports et des bâtiments annexes. Ces projets peuvent être subventionnés au titre de la DETR (2019), du fonds de concours de la CCLO, de la FFF.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à ... *l'unanimité*  
A Biron, le ... *5 Avril 2018* .....

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE